



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société LI BAI, dont le siège social (SIRET N°52464182600028) est situé 58 rue de Lamirault sur la commune de COLLÉGIEN (77 090), a déposé le 22 novembre 2022, complété le 25 novembre 2022, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'un entrepôt logistique, situé 4 Avenue Louise Amélie Leblois, ZAC de Courtenois sur la commune de SERRIS (77 700).

Un exemplaire du dossier de la demande précitée, transmis complet et régulier le 22 novembre 2022, complété le 25 novembre 2022, par la société LI BAI à l'issue de la phase d'instruction, sera déposé en version papier et numérique en mairie de SERRIS, commune siège de la consultation du public, du **04 janvier 2023 au 01 février 2023 inclus**.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de SERRIS,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77 547)
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île-de-France : ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne / Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du *17 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510*, ou d'un arrêté de refus.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2022/DRIEAT/UD77/140 du 06 décembre 2022 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société LI BAI sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>